

III. La résistance baronniale

Méthodes, procédures, rituels

de la déchéance

Dans la tradition juridique du Moyen Âge, la résistance aux abus d'un pouvoir établi a un caractère licite et sa pratique participe du développement de théories bien élaborées, dont l'examen aide à comprendre les idées purement médiévales de la royauté et du gouvernement, le rôle de la violence politique et la nature changeante des initiatives de réforme et des rébellions auxquelles elles conduisent¹. Qu'importe qu'il s'agisse d'un pouvoir usurpé qui a su, avec ingéniosité, se légitimer ou d'un pouvoir légitime mais mal utilisé par son détenteur. Le droit de résistance est à la disposition des barons mécontents. Cependant, que la désobéissance ait été passive ou active, les nobles en colère ont usé de méthodes et de procédures visant à légitimer leur action aux yeux du public. À ce titre, le Parlement anglais ou les états généraux, en France, ont été utilisés par l'opposition comme des tribunes d'une lutte pour le pouvoir. La superposition d'une structure à l'office royal participe de ces efforts faits par la noblesse pour être associé au gouvernement royal.

Il s'agira de voir dans quel contexte idéologique et politique cette pratique a été possible tant en Angleterre qu'en France, mais appliquée d'une façon limitée sur le continent, où elle n'eut pas de succès à long terme. Dans le contexte anglais, les luttes ont abouti à des dépositions malgré l'inexistence d'une procédure formelle de déposition d'un roi. Ceux qui déposent ont contourné le problème en s'inspirant de différentes procédures juridiques bien connues des con-

1 Voir Claire VALENTE, *The Theory and Practice of Revolt in Medieval England*, New York 2016. Cf. également la pensée du juriste italien Bartolo da Sassoferrato du xiv^e siècle dans Diego QUAGLIONI, «*Rebellare idem est quam resistere*». Obéissance et résistance dans les gloses de Bartolo à la constitution «*Quoniam nuper*» d'Henri VII (1355), dans: ZANCARINI (dir.), *Le droit de résistance*, p. 35–46. Au xiii^e siècle, le juriste anglais Henry de Bracton a clairement formulé ce droit de résistance: «*Le roi a un supérieur, à savoir Dieu. De même la loi en vertu de laquelle le roi a été établi. Aussi sa cour, à savoir les comtes et les barons, parce que les comtes sont pour ainsi dire appelés les alliés du roi, et celui qui a des alliés a un maître. Et donc, si le roi était sans bride, c'est-à-dire sans loi, ils devraient lui mettre une bride, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes sans bride comme le roi. Et alors, les sujets devraient protester*». Cf. BRACTON, *De legibus*, p. 110.

III. La résistance baronniale

temporaires. D'où la nécessité de savoir à quel niveau la formalisation a eu lieu? Par ailleurs, le crime de lèse-majesté étant à l'époque réprimé par un châtement violent et spectaculaire¹, la mise à mort ritualisée des favoris royaux suscitera d'importantes réflexions sur le sens des violences politiques en France et en Angleterre aux XIV^e et XV^e siècles.

¹ Cf. Claude GAUVARD, Alian de LIBERA, Michel ZINK (dir.), Dictionnaire du Moyen Âge, Paris 2002, art. »trahison«, p. 1401.